

■ L'INFO DU JOUR

La voie réservée aux taxis de retour sur l'A 1

C'EST UN NOUVEL ÉPISODE dans le long feuilleton de la voie taxis sur l'A 1, et une bataille de plus dans la guerre entre les taxis et les voitures de tourisme avec chauffeur (VTC). La préfecture de Seine-Saint-Denis vient de remettre en service la voie réservée aux taxis sur l'autoroute A 1 entre l'aéroport de Roissy-Charles-de-Gaulle et Paris.

Ainsi, hormis les taxis, les bus réguliers et les réseaux de transport de personnes à mobilité réduite (PAM), tout autre véhicule circulant entre 6 h 30 et 10 heures sur la voie de gauche d'un tronçon de 5 km, situé entre La Courneuve et le Stade de France (Saint-Denis), sera susceptible d'être verbalisé (135 € d'amende).

Les VTC n'ont donc pas le droit d'emprunter cette voie. Instaurée pour la première fois entre avril 2009 et février 2010, puis relancée fin avril 2015, cette voie réservée aux taxis, limitée à 70 km/h, avait déjà fait grincer les dents de nombreux automobilistes et motards, contraints de circuler sur les deux voies restantes surchargées. Elle a été à nouveau suspendue en juin 2015, par le tribunal administratif de Montreuil. Saisie par les VTC, la juridiction avait estimé qu'elle créait un « effet anti-concurrentiel » — autrement dit une discrimination entre taxis et VTC. Mais l'instauration, mardi,

d'un système de forfait pour les courses de taxi entre Paris et les aéroports semble avoir changé la donne. Un nouvel arrêté préfectoral pris lundi précise : «[...] les taxis parisiens, tant sur le marché de la maraude que sur celui de la réservation préalable, sont réglementairement soumis, à partir du 1^{er} mars 2016, à l'application d'une tarification forfaitaire entre l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle et Paris ».

En effet, un tarif de 50 € à 55 € est désormais fixé pour ces trajets. Ainsi, la mise en place d'une voie dédiée fait donc office de contrepartie à l'instauration de ces forfaits — qui

Une contrepartie au système de forfait récemment instauré

ne satisfont d'ailleurs pas une bonne partie des représentants de la profession. La préfecture invoque aussi, entre autres, « le niveau de congestion (du trafic) en période de pointe du matin ». Sous-entendu : la voie réservée permet aux taxis d'éviter de gaspiller du carburant et du temps dans les bouchons, alors même que le compteur est bloqué.

Plus globalement, l'arrêté préfectoral met en avant la nécessaire « amélioration du trafic routier et de la circulation », afin notamment de « faciliter l'entrée des véhicules dans les agglomérations d'importance internationale en provenance, en particulier, des aéroports ».

THOMAS POUPEAU



Sur l'autoroute A 1, des panneaux indiquent que la voie de gauche est réservée aux taxis. Suspendue l'an dernier, cette mesure vient d'être remise en service par le préfet de Seine-Saint-Denis.